

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 27 juin 2023 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de la convocation : 21 juin 2023

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Règlement cantine
2. Règlement garderie
3. Tarif cantine
4. Autorisation vente du cabinet médical

Informations et questions diverses

Présents : 11

Messieurs Guillaume Augier, Francis Bérard, Olivier Couderc, Richard Dukers, Gilbert Hogrel, Cédric Laveuf, Laury Lefèvre, Claude Mignier et Mesdames Elisabeth Bonachera, Corine Levreaud, Myriam Robitailié.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme Tiffany Bérard donne pouvoir à Mr Cédric Laveuf, Mme Hélène Marguerie donne pouvoir à Olivier Couderc, Mme Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard, Mr Michael Sacy donne pouvoir à Mme Corine Levreaud.

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Michael Sacy

Ouverture de séance à 19h00

Délibération n° 202306271 : Règlement cantine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

A Prignac et Marcamps les écoles maternelle et élémentaire sont dotées d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas y sont confectionnés chaque jour.

Les conditions et modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire lorsque le dossier est retourné complété au service des affaires scolaires avant le 19 juin précédant chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription, le dossier est à retirer en Mairie aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie.

Pour un renouvellement d'inscription, un dossier sera adressé individuellement aux familles ou téléchargeable sur le site de la Mairie.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service, sauf à se voir appliqué le tarif du ticket occasionnel jusqu'à régularisation par l'inscription au service de restauration.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au

service des affaires scolaires sur remise d'une attestation sur l'honneur. Le tarif du ticket occasionnel sera appliqué.

L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAi) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la Mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur le site internet de la ville.

Les tarifs :

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Il se décompose comme suit :

- Quotients familiaux	- TARIF APPLICABLE
- 0 à 701	- 1,60 €
- 701 à 999	- 1,80 €
- 999 à 1506	- 2,90 €
- 1507 à 2008	- 3,00 €
- 2009 à 2510	- 3,10 €
- > 2510	- 3,20 €
- Sans indication QF	- 3,20 €

Prix du ticket repas occasionnel : 4,40 €

Prix du ticket repas pour le personnel encadrant et municipal : 4,00 €

Enfant bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé et dont les parents fournissent le repas : 1,00 €

Repas à emporter (sortie scolaire) : 2,90 €

Les parents qui souhaitent fournir un pique-nique pourront choisir cette option sous condition qu'ils respectent les règles d'hygiène.

Cette nouvelle tarification est applicable à compter du **1^{er} septembre 2023**

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés.

La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois et envoyée aux familles.

Abonnement mensuel :

L'inscription aux services de restauration scolaire fonctionnent sous le principe de l'abonnement. Ainsi les repas sont facturés même si l'enfant ne fréquente pas le restaurant scolaire, sauf pour les motifs suivants :

- Absence de l'enfant, sous condition que la famille ait prévenu le service municipal dans un délai maximal de 48h. Les familles pourront prévenir la Mairie via le portail BL enfance déployé aux fins de communication.
- En cas de maladie de l'enfant : un certificat médical ou une attestation sur l'honneur devra être fourni. A défaut de production d'un justificatif, le repas ne pourra pas être décompté et sera facturé.
- Service non rendu par la mairie (grève).

- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

Repas occasionnel :

Lors de la constitution du dossier, il est demandé à la famille de sélectionner le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

A défaut d'information, l'abonnement sera prolongé jusqu'à la date d'avis de résiliation.

Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Paiement de proximité chez les partenaires agréés.
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Par prélèvement mensuel (fournir le RIB)
- Par paiement en ligne sécurisé via le site internet du Ministère des Finances : www.tipi.budget.gouv.fr

Médicaments / Accidents :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informera le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il se rendait responsable de blessures sur un autre enfant.

La ville de Prignac et Marcamps couvre les risques liés à l'organisation du service.

Respect - Règles de vie - sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel ou endommagé par un enfant sera à la charge de ses parents au titre de la responsabilité civile.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont répétés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement signalant le non-respect du règlement intérieur.

Il est rappelé aux enfants quelques règles de discipline et de civisme, définies dans le contrat. Charte de vie : la pause méridienne à l'école « bien vivre le temps du repas et la récréation » qui sera annexée au présent règlement. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera selon la gravité et (ou) la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel de service.
- Un avertissement écrit adressé aux parents.
- Une convocation des parents en Mairie après 3 avertissements écrits.
- Si un 4ème avertissement est octroyé dans l'année scolaire, la commission « Restauration scolaire » délibérera sur le nombre de jours d'exclusions qui sera appliqué à l'enfant. Cette exclusion peut être temporaire ou définitive. Dans tous les cas, l'exclusion est signifiée aux parents par courrier et adressée suffisamment tôt pour que toutes les mesures puissent être prises.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Echanges :

Mr Couderc présente la délibération et confirme que les remarques faites par Mr Hogrel lors d'un précédent Conseil Municipal ont bien été prises en compte et modifiées.

A savoir : retirer le paiement en espèces à la Trésorerie de Saint André de Cubzac et faire apparaître le paiement auprès des partenaires agréés.

Mr Lefèvre et Mr Couderc réexplique à Mme Bonachera qui souligne qu'aucune commune ne le fait aux alentours, que le paiement de 1€ pour les PAI a une visée symbolique. Il valorise le travail des personnels municipaux car la gestion des PAI demande le respect de règles précises.

L'inscription se fera via la plateforme BL enfance. A ce jour, rien n'a été distribué aux parents.

La tarification proposée entrera en vigueur au 01 septembre 2023.

Le Conseil Municipal vote à la majorité le règlement ci-dessus.

Contre 1

Abstention 2

Pour 12

Délibération n° 202306272 : Règlement garderie

RAPPEL

Comme le stipule un arrêt du conseil d'Etat du 6 mai 1996, la garderie en dehors des horaires d'enseignement primaire et maternelle est un service facultatif pour les communes. Néanmoins la commune de Prignac et Marcamps a souhaité maintenir un tel service. Il convient de prendre en compte des règles élémentaires.

L'inscription aux services périscolaires ne sera validée qu'après paiement des factures de l'année scolaire écoulée et éventuellement de l'année antérieure.

Seuls sont acceptés les enfants fréquentant les écoles élémentaires et maternelle de Prignac et Marcamps dont les deux parents travaillent (attestation des deux employeurs obligatoires pour validation de l'inscription)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des garderies périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Prignac et Marcamps en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation, sont étudiants ou en justifiant d'une attestation de recherche d'emploi.

L'accueil :

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis) aux horaires suivants

Les horaires :

De 7h00 à 8h50 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de 16h30 à 19h00 (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter.

Le goûter n'est pas fourni par la collectivité.

Pour des raisons de sécurité, le matin, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux de la garderie périscolaire.

De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, sur autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée en Mairie avant le 21 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (une copie des pages vaccination du carnet de santé sera réalisée en Mairie au moment du dépôt du dossier).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégragerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

Les parents inscriront leurs enfants sur le portail BL enfance au minimum une semaine à l'avance.

Les tarifs

Les tarifs de fréquentation de la garderie périscolaire sont fixés par délibération du conseil municipal.

TARIFS	Journée	Demi-journée
Le 1 ^{er} enfant	4€	2€
Le 2 ^{ème} enfant	3€	1,5€
Le 3 ^{ème} enfant	2€	1€
Le 4 ^{ème} enfant et +	Gratuit	gratuit

L'horaire de fin de garderie devra être impérativement respecté. Tout retard fera l'objet systématiquement d'un rappel. En cas de récidive une facturation supplémentaire sera appliquée :

Si dépassement de 15 minutes 5 € seront facturés en plus, 30 minutes 10 € et 1 heure 20 €.

Pour rappel un retard engendre des frais supplémentaires à la Mairie (personnels, fonctionnements) et des problèmes de responsabilités (assurances). Pensez à remplir la liste des personnes autorisées à venir récupérer vos enfants afin d'avoir des alternatives en cas de retard.

Le cas échéant, le service concerné doit être contacté par tout moyen.

La facturation

La signature sur la tablette est obligatoire matin et soir.

Le personnel municipal effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à la garderie périscolaire.

Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Paiement de proximité chez les partenaires agréés.
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Par prélèvement mensuel (fournir le RIB)

- Par paiement en ligne sécurisé via le site internet du Ministère des Finances : www.tipi.budget.gouv.fr

Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

Relations

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à la Mairie, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

Médicaments / Accidents Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAi (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'employé municipal effectuera les 1er soins (notifiés dans le registre d'infirmerie). Si la lésion semble plus grave, il (elle) informera le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la garderie périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou de dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il se rendait responsable de blessures sur un autre enfant.

La ville de Prignac et Marcamps couvre les risques liés à l'organisation du service.

Respect - Règles de vie - sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, les enfants doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel détruit ou endommagé par un enfant sera à la charge de ses parents au titre de la responsabilité civile.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la garderie périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont répétés, les parents seront avisés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement signalant le non-respect du règlement intérieur.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la garderie périscolaire de façon temporaire voire définitive.

Sortie - Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de la garderie périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à la garderie périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables de la garderie périscolaire sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élu de permanence.

En cas de récidive une facturation supplémentaire sera appliquée :

Si dépassement de 15 minutes 5 € seront facturés en plus, 30 minutes 10 € et 1 heure 20 €.

TAUX	et libellés	Écoles maternelles	Ecoles élémentaires
1	0 à 701	1,60 €	1,60 €
2	> 701 à 999	1,80 €	1,80 €
3	> 999 à 1 506	2,90 €	2,90 €
4	> 1 506 à 2 008	3,00 €	3,00 €
5	> 2 008 à 2 510	3,10 €	3,10 €
6	> 2 510 et +	3,20 €	3,20 €
A	adulte	4,00 €	4,00 €
HC	Hors commune + ticket occasionnel	4,40 €	4,40 €
PE	personnel municipal	4,00 €	4,00 €
PAI	Enfant bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé et dont les parents fournissent le	1,00 €	1,00 €
PN	Pique nique / repas ext.	2,90 €	2,90 €

Toute inscription à garderie périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Echanges

Mr Couderc souligne qu'aucun changement particulier n'a été apporté à ce règlement.
 Il tiendra compte des mêmes remarques faites par Mr Augier sur les modes de paiement.
 Il rappelle que tous les parents peuvent inscrire leurs enfants à la garderie.
 Le pic de présence est atteint à 08h00 le matin et à 17h00 le soir.

Mme Bonachera souhaiterait que les parents dont l'un est handicapé puissent inscrire leur enfant à la garderie.
 Elle aimerait que les parents puissent s'inscrire la semaine précédente au périscolaire.
 Après concertation du Conseil il est retenu une semaine.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le règlement présenté ci-dessus.

Délibération n° 202306273 : Tarif cantine

Echanges

Mr Hogrel, Mr Augier et Mme Bonachera font les mêmes remarques que dans le point 1.

Le Conseil municipal approuve à la majorité les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Contre 1

Abstention 2

Pour 12

Délibération n° 202306274: Autorisation vente du cabinet médical

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 31 janvier 2023,

Considérant la proposition faite par la SCI MediPM pour l'acquisition du bâtiment du cabinet médical sis 71 avenue des Côtes de Bourg à Prignac et Marcamps reçue le 14 juin 2023,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réhabilitation du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité de :

- APPROUVER le prix proposé de 500 000.00 € ;

- AUTORISER la vente du bien situé 71 avenue des Côtes de Bourg, une partie de la parcelle cadastrée section C n°1024 : Cabinet médical comprenant une partie entièrement rénovée et une partie neuve d'une surface utile de 427 m², composé de 8 cabinets médicaux, de salles d'attente, d'un studio de garde, de sanitaires et d'une salle de rangement ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à la vente de ce bien ;

-Dit que l'acquéreur règlera les frais de notaire

Echanges :

Mr le Maire présente cette délibération qui a pour but de garder les médecins à Prignac-et-Marcamps.

Mr Hogrel rappelle l'estimation des Domaines de 512 000 €. Il précise qu'il n'est pas capable de déterminer l'intérêt de vendre ce bâtiment qui est producteur de revenus sur la durée. Il rappelle qu'en dépit de ses nombreuses démarches par mail et à la mairie, il n'a pas pu obtenir la copie des baux et le montant des loyers. Il rappelle également que le bâtiment a été récemment réhabilité.

Mr Le Maire explique qu'il y a eu de nombreuses malfaçons et qu'il n'y a plus de possibilité de se retourner vers les sociétés qui ont réalisé les travaux.

Mr Duckers assure qu'avec cette décision nous pérennisons la présence des médecins à Prignac-et-Marcamps. Il rappelle qu'il s'agit de médecins généralistes, infirmières mais aussi d'ostéopathe, de dentiste et de psychologue.

Pour Mr le Maire cette vente permet à la commune de rembourser son prêt.

Mr Laveuf souligne l'intérêt pour les prignacais d'avoir des médecins. Il rappelle que la commune garde la boulangerie.

Pour lui, dans 20 ans à l'échéance du prêt, il y aura des travaux à faire. Mr Hogrel précise que la dernière échéance du prêt sera en 2033.

Mr Hogrel, Mr Augier et Mme Bonachera expriment le fait qu'ils n'ont pas eu assez d'informations dans cette opération.

Contre 3

Abstention 0

Pour 12

Informations et questions diverses

Mr le Maire fait part de la fin de l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvres pour la réhabilitation de l'école le 19 juin dernier.

Il y a eu 7 dossiers de déposé.

L'ouverture des plis a eu lieu, Il faut transmettre les dossiers qui sont volumineux aux membres de la commission qui devra se réunir.

Il informe le conseil du départ à la retraite d'un agent le 30 juin prochain.

Après concertation, Mr le Maire propose un prochain conseil municipal le 7 juillet 2023 à 19h00

Levée du conseil à 20h35